



Commune  
de  
FAA'A



N° 814/2018

FAA'A, le 20 février 2018

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
13 février 2018

Date d'Affichage :  
13 février 2018

Date de séance :  
20 février 2018

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 20  
PROCURATIONS : .. 04  
VOTANTS : ..... 24  
POUR : ..... 24  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** autorisant le Maire à signer les conventions de mise à disposition des dojos de Saint-Hilaire et de Pamatai au profit des associations TEFANA JUDO JUJITSU et TE TOA FAA'A TKD

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU



Le mardi 20 février 2018 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			BARFF L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse			CHIN FOO R.
TETUANUIEFARERII Josiane		X	
TETUAITEROI Georges		X	
NIVÁ Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti			APUARII L.
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
BROTHERSON Moetai	X		
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHI Célia		X	
MAAMAATUAI AHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean		X	
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			ZIMA L.
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 20, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par délibérations n°405/2014 du 26 août 2014 et n°582/2016 du 23 février 2016, le conseil municipal autorise la mise à disposition de locaux de l'école Pamatai élémentaire au profit des associations TEFANA JUDO-JUJITSU et TE TOA FAA'A TAE KWON DO pour la pratique de leurs activités sportives. Or, suite à la fermeture de l'école Pamatai en décembre 2016 pour la réalisation de travaux de désamiantage et de rénovation, lesdites associations sont déplacées au dojo de Saint-Hilaire. Compte tenu de la réception desdits travaux en octobre 2017, la commune informe les dites associations qu'elles peuvent regagner les locaux de Pamatai.*

*Par courrier enregistré le 14 novembre 2017, l'association TE TOA FAA'A TKD demande à récupérer le dojo de Pamatai car les parents des enfants licenciés n'ont pas forcément les moyens de les amener jusqu'au dojo de Saint-Hilaire. A ce titre, elle sollicite les mêmes créneaux horaires qu'en 2016, c'est-à-dire :*

- les lundis, mardis et jeudis : de 16h à 20h ;
- les mercredis et vendredis : de 14h à 20h ;
- les samedis : de 8h à 12h.

*A l'inverse, par courrier enregistré le 28 novembre 2017, l'association TEFANA JUDO-JUJITSU demande à rester au dojo de Saint-Hilaire et à bénéficier des créneaux horaires suivants :*

- les lundis : de 16h à 20h ;
- les mardis et jeudis : de 15h à 20h ;
- les mercredis et vendredis : de 14h à 20h ;
- les samedis : de 13h à 18h.

*A titre indicatif, si les 2 associations sont disposées à prendre en charge les licences de 6 élèves choisis en concertation avec les directions des établissements Pamatai et Saint-Hilaire, l'association TEFANA JUDO-JUJITSU met également à disposition un éducateur de JUDO diplômé d'Etat 7 heures par semaine pour dispenser des cours aux élèves de Faa'a.*

*Aussi, la commission développement éducatif, social et culturel du 17 janvier 2018 vous propose d'autoriser la mise à disposition :*

- à titre gracieux du dojo de Saint-Hilaire au profit de l'association TEFANA JUDO-JUJITSU ;
- du dojo de Pamatai au profit de l'association TE TOA FAA'A TKD en contrepartie du paiement d'un forfait de 4000 F par période scolaire de 5 semaines pour l'utilisation de la salle et les charges y afférentes (électricité, eau et déchets).

*C'est l'objet du projet de délibération ci-après.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°405/2014 du 26 août 2014 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux de l'école élémentaire de Pamatai au profit de l'association TEFANA JUDO-JUJITSU ;
- Vu** la délibération n°582/2016 du 23 février 2016 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une salle de classe de l'école élémentaire de Pamatai au profit de l'association TE TOA FAA'A TAE KWON DO ;

- Vu** le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux du dojo de Saint-Hilaire au profit de l'association TEFANA JUDO-JUJITSU ;
- Vu** le projet de convention de mise à disposition à titre onéreux du dojo de Pamatai au profit de l'association TE TOA FAA'A TAE KWON DO ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que la décision prise par la commission développement éducatif, social et culturel du 17 janvier 2018 ;

*Dans sa séance du 20 février 2018 ;*

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions de mise à disposition des dojos de Saint-Hilaire et de Pamatai susvisées.

**Article 2** : La présente délibération, qui abroge les délibérations n°405/2014 du 26 août 2014 et n°582/2016 du 23 février 2016 susvisées, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 20 février 2018

Le Président de séance,

  
  
**Oscar Manutahi TEMARU**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **26.FEV.2018** et affiché le **26.FEV.2018**

**MAIRIE DE FAA'A**  
Secretariat DGS  
Reçu le

**26 FEV. 2018**

N° chrono : .....